

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 09673

Numéro SIREN : 890 547 045

Nom ou dénomination : Pampelonne Capital

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt 16049

PAMPELONNE CAPITAL

Société à responsabilité limitée au capital de 100€

Siège social : 51 rue Madeleine Michelis – 92 200 Neuilly-sur-Seine

RCS Nanterre 890 547 045

Rapport du commissaire aux apports désigné en application de l'article L.225-147 du Code de commerce

Pampelonne Capital

Décisions de l'associé unique du 25 avril 2024

Rapport du commissaire aux apports désigné en application de l'article L.225-147 du Code de commerce

A l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-147 du code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société Pampelonne Capital en date du 25 mars 2024, nous avons établi le présent rapport.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport en date du 8 avril 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- ▶ à apprécier la valeur des apports,
- ▶ à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- ▶ à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire en rémunération des apports majorés de l'éventuelle prime d'apport
- ▶ à apprécier les avantages particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- ▶ Présentation de l'opération et description des apports
- ▶ Diligences mises en œuvre
- ▶ Appréciation de la valeur des apports et de la rémunération
- ▶ Appréciation des avantages particuliers
- ▶ Conclusion

Présentation de l'opération et description des apports

1/Contexte général de l'opération

L'associé de la société Impulsa Capital a décidé de transférer la détention d'une partie de ses actions à sa société holding patrimoniale.

Plus précisément, la société Pampelonne Capital recevra les titres de la société Impulsa Capital et émettra des actions ordinaires au profit de l'apporteur en rémunération de son apport.

Les valorisations retenues dans le cadre de l'apport envisagé sont les suivantes :

- ▶ Une valeur de 12,40€ par action de la société Impulsa Capital soit un apport valorisé à 3,8m€ ;
- ▶ Un capital de 3,8m€ à émettre par la société Pampelonne Capital pour rémunérer l'apport ;

2/Présentation des sociétés concernées par l'opération et des apporteurs

2.1/ Société dont les titres sont apportés

La société Impulsa Capital, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée, au capital de 650 000€ divisé en 650 000 actions de 1€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société dispose d'un siège social situé 36 rue de Châteaudun 75 009 Paris, et est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 880 891 890.

La société Impulsa Capital détient le groupe Impulsa qui fournit des services comptables, RH, juridiques à une clientèle de TPE/PME.

2.2/ Société bénéficiaire des apports

La société Pampelonne Capital est une société à responsabilité limitée au capital de 100€ divisé en 100 parts sociales de 1€ de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 51 rue Madeleine Michelis, 92 200 Neuilly-sur-Seine et est inscrite sous le numéro d'identification 890 547 045 RCS Nanterre.

La société Pampelonne Capital est destinée à recevoir une partie des actions de la société Impulsa Capital détenues par Monsieur Grégoire Proust.

La société Pampelonne Capital est inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris et à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes.

2.3/ Les apporteurs

Selon les termes du projet de contrat d'apport, l'apporteur est Monsieur Grégoire, Pierre, Louis Proust, né le 26 mars 1980, à Paris, de nationalité française, demeurant au 51 rue Madeleine Michelis, 92 200 Neuilly-sur-Seine, France, inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris et à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes, marié sous le régime de la communauté des biens à Marie-Laure Lacoste, étant précisé que Marie-Laure Lacoste a renoncé expressément à se prévaloir la qualité d'associé du Bénéficiaire.

3/Evaluation des apports

L'apport des 302 250 actions de la société Impulsa Capital détenues par l'apporteur doit être considéré comme un apport de titres par une personne physique.

Au plan comptable, l'opération d'apport de titres par des personnes physiques constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement CRC 2004-01. Ces apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la société Pampelonne Capital, pour leur valeur réelle.

La valeur globale des apports s'élève à 3 748k€ pour les 302 250 actions ordinaires de la société Impulsa Capital soit une valeur unitaire par titre apporté de 12,40€ / action.

4/Rémunération des apports

En rémunération des apports, il serait procédé à l'attribution de 3 123 actions nouvelles de la société Pampelonne Capital à la valeur nominale de 1€ / action et d'une prime d'émission de 1 199€ / action.

Apport titres Impulsa Capital			rémunération en titres Pampelonne Capital			
	# actions	Valeur apport (€)	# AO	Valeur (€)	Prime d'émission	Rompus
Grégoire Proust	302 250	3 747 900	3 123	3 123	3 744 477	300
Total	=(A)	302 250	3 123	3 123	3 744 477	300

valeur unitaire / action (€)	(B)	12,40
Valeur apport (€)	=(A)x(B)	3 747 900

5/Charges et conditions des apports

5.1/ Fiscalité de l'opération pour la bénéficiaire

L'opération est soumise au régime juridique des apports en nature.

Fiscalement, l'apport sera exempté de droit d'enregistrement conformément à l'article 810 du Code Général des Impôts.

5.2/ Fiscalité de l'opération pour l'apporteur

- ▶ L'apporteur personne physique déclare que son apport sera placé sous le régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B du Code Général des Impôts et ne fera l'objet d'aucune imposition immédiate.

Diligences mises en œuvre

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de l'opération.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaire au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- ▶ Les statuts et K-Bis des sociétés Pampelonne Capital et Impulsa Capital ;
- ▶ Le projet du contrat d'apport des titres de la société Impulsa Capital à la société Pampelonne Capital ;
- ▶ Le projet des nouveaux statuts de la société Pampelonne Capital ;
- ▶ Une situation comptable non finalisée au 31 décembre 2023 de la société Pampelonne Capital (non auditée) ;
- ▶ Le budget 2024 du groupe Impulsa ;

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des titres apportés.

La mise en place de ces diligences nous amène à formuler l'observation suivante :

- Les actions de la société Impulsa Capital devant être apportés sont libres de toutes restrictions.

Nous avons demandé aux apporteurs de nous confirmer, dans une lettre d'affirmation, l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'application d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis.

Ainsi, notre mission ne constitue ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Appréciation de la valeur des apports

Afin d'apprécier la valeur de l'apport (la valeur des titres de la société Impulsa Capital) et afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluations ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été réalisée en tenant compte des spécificités de la société et de l'opération. En particulier, il convient de noter que notre approche tient compte des éléments suivants :

- Le groupe a préparé une analyse de valorisation de la société sur la base des performances historiques et du budget 2024.
- Les perspectives favorables de développement sont de nature à corroborer la valorisation de la société sur la base des performances historiques.

1/ Application de la méthode de l'actif net comptable

L'actif net comptable de la société peut être considéré comme la valeur minimale de la société. Cette valeur a été corrigée de la valeur de marché du fonds de commerce.

Nous avons vérifié que les critères de valorisation du fonds de commerce étaient cohérents par rapport aux méthodes usuellement pratiquées pour le secteur d'activité de la société.

2/ Méthode dite des comparables

Nous avons approché la valeur économique de la société Impulsa Capital en appliquant un multiple de valorisation sectoriel à différents agrégats (notamment EBITDA) et en tenant compte de la dette nette de la société.

3/ Synthèse des valorisations

Les valorisations des actions de la société Impulsa Capital ressortant de l'application des méthodes retenues corroborent la valeur des titres retenue dans le cadre de leur apport à la société Pampelonne Capital.

Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'opération d'apport.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que :

- Les observations précédemment formulées ne sont pas de nature à affecter la valeur des apports.
- La valeur de l'apport des actions de la société Impulsa Capital s'élevant à 3,8m€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire Pampelonne Capital (3,8m€).

Paris, le 8 avril 2024

Le commissaire aux apports

Eric Gidel

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Gidel', with a long horizontal stroke extending to the right.